

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0275_TARIF LVA LAFERMELAMABLEU 2024
fixant le forfait journalier 2024
du Lieu de Vie et d'Accueil "La Ferme du Lama Bleu"
à BOISSIA
à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- D. 316-5 et D. 316-6 relatifs au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU le décret n°2023-1216 du 22 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2024 et fixant le montant du salaire minimum à 11,65 € de l'heure et le montant du minimum garanti à 4,15 € (en métropole) ;

VU l'arrêté n° ARR_2022_0425_TARIFLVALAMABLEU 2022 fixant le forfait journalier à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Conformément aux dispositions prévues par l'article D316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs du Lieu de Vie « La Ferme du Lama Bleu » à BOISSIA sont fixés comme suit pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

Forfait journalier :

- Forfait de base = 14,50 * Valeur horaire du SMIC
- Forfait complémentaire = 2,00 * Valeur horaire du SMIC

Part entretien = 3,50 * Valeur du minimum garanti

ARTICLE 2 Compte tenu de la valeur du SMIC et du Minimum garanti au 1^{er} janvier 2024, les tarifs du Lieu de Vie et d'Accueil « La Ferme du Lama Bleu » sont fixés ainsi :

	Base	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2024	
		Valeur SMIC	Tarif journalier
Forfait de base	14,50	11,65 €	168,92 €
Forfait Complémentaire	2		23,30 €
Prix du forfait journalier			192,22 €
Part entretien	3,5	4,15 €	14,52 €
Prix du forfait journalier moins part entretien			177,70 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Madame et Monsieur les Permanents du LVA « La Ferme du Lama Bleu » ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-Le-Saunier
- LVA
- Préfecture

Signature de l'arrêté